

DEPARTEMENT
49 - MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT

DE CHOLET

LYS-HAUT-LAYON

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALE

Tarifs campings Lys Haut
Layon

Convocation du
28 Mars 2019

Nombre de conseillers
en exercice
80

Conseillers présents
53

Conformément à l'article L2121-25
du Code des Collectivités
Territoriales, un extrait du procès-
verbal de la présente séance a été
affiché à la porte de la commune et
transmis à la Sous-préfecture de
Cholet le 10.04.2019.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. ALGOËT, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents :

M. ALGOËT, Mme BAUDONNIERE, Mme BLET, M. BODIN, M. BOUANGA, Mme BOULEAU, Mme BREHERET, M. BRUNET, Mme CADU, Mme CHATELLIER, M. CHEPTOU, Mme CHEVALIER, Mme CHIRON, M. CHOLLET, M. COTTENCEAU, M. DALLOZ, Mme DEBARD, M. DEBORDE, Mme DECAËNS, M. DEVAUD, M. FOURNIER, M. FRAPPREAU, Mme GABORIT, Mme GASTE, Mme GODARD, Mme GRIMAUD, M. GRIMAUD, M. GROLLEAU, Mme HALLOPE, M. HERISSE, M. HUE, M. HUMEAU G., M. HUMEAU R., M. JEANNEAU, M. JOUIN, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. MANCEAU, Mme MARTINEAU, M. PINEAU, M. RABEAU, M. RENOU, Mme REULLIER M.C., Mme ROY, Mme SERRIERE, M. SIGOGNE, M. SOURICE, M. TAVENEAU, M. THOMAS J., M. THOMAS M., M. TINON, M. TURPAULT.

Etaient absent(e)s excusé(e)s avant donné pouvoir :

Mme BIMIER, M. DESANLIS, M. GIRARD, Mme LAURENT, M. LEGEAY, Mme OLLIVIER, M. PIERROIS B., M. PIERROIS M., Mme REULLIER A.,

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

M. ALLARD, M. BOMPAS, M. BONNIN, M. BUFFARD, Mme CHANDOUINEAU, M. DEVANNE, Mme DINEAU, M. FRAPPEREAU, M. GABARD, M. GAUFRETEAU, M. GUENEAU, M. LEFORT, M. MAHE, Mme MARTIN, M. METAYER, M. MORNEAU, Mme PERFETTI, Mme TIJOU.

Secrétaire de séance : Mme MARTINEAU Gaëtane

Vu la délibération n°108 du 19 novembre 2015 du Conseil municipal de Vihiers,

Vu la délibération n° 2015-12-80 du 16 décembre 2015 du conseil municipal de Nueil-sur-Layon

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des tarifs des campings de Lys-Haut-Layon (Vihiers et Nueil-sur-Layon). Il est proposé de regrouper les tarifs des 2 campings au sein d'une unique délibération au nom de Lys-Haut-Layon.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs en vigueur, à savoir :

Camping de Vihiers :

- Location d'un emplacement	: 2,55 €
- Personne adulte	: 2,05 €
- Enfants -12 ans	: 1,45 €
- Branchement E.D.F. (6 ampères)	: 1,95 €
- Garage mort	: 2,55 €
- Caravane double essieu	: 30,00 €
- Centre de vacances	
• Emplacement	: 4,84 €
• Enfant	: 1,41 €
• Accompagnateur	: 1,41 €

Il est à noter que le régime de réduction suivant était également appliqué en 2015 :
10% aux détenteurs de la carte de campeurs CCI (Camping Card International),
10% aux campeurs qui adhèrent à la fédération Française de Camping-Caravanning,
20% aux campeurs effectuant un séjour continu d'au moins 30 jours.

Ces réductions ne sont pas cumulables. Le règlement par chèques vacances est accepté.
A ces tarifs s'ajoute la Taxe de Séjour qui s'élève à 0,20 € par personne et par nuitée

Camping de Nueil-sur-Layon :

- Adulte : 2,00€
- Enfant jusqu'à 12 ans : 1,00€
- Caravane, tente, camping-car : 2,00€
- Véhicule : 1,50€

A ces tarifs s'ajoute la Taxe de Séjour qui s'élève à 0,20 € par personne et par nuitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés à compter du 1^{er} juin 2019.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire de Lys-Haut-Layon,

Philippe ALGOET

